

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Réponse du Conseil d'Etat aux revendications des laborantins CFC, des infirmiers assistants et des auxiliaires de l'OMSV**

**Le Conseil d'Etat a décidé d'examiner, dans le cadre d'une évaluation générale des fonctions sanitaires des secteurs public et parapublic, les revendications salariales sectorielles qui ont fait suite à la revalorisation du personnel soignant diplômé, intervenue le 1er janvier 2002.**

En attendant les résultats de cette évaluation générale, le Conseil d'Etat a cependant pris des mesures permettant de faciliter les promotions individuelles ou d'améliorer la situation matérielle des trois professions concernées.

Les revendications sectorielles communiquées au Conseil d'Etat émanent des laborantins CFC, des infirmières assistantes et des auxiliaires de l'Organisme médico-social vaudois (OMSV).

Pour les laborantins CFC, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas modifier leur classification de base, suivant ainsi les recommandations de la commission paritaire. Toutefois, il réduit la durée de la pratique professionnelle jusqu'ici nécessaire avant de pouvoir obtenir une promotion. Désormais, un laborantin CFC pourra être promu: premier laborantin (classes 12-14) après une année de pratique professionnelle (au lieu de trois actuellement); laborantin principal (classes 14-16) après trois ans (au lieu de six) et laborantin spécialisé (classes 16-18) après quatre ans (au lieu de huit). Le Conseil d'Etat va également étudier l'opportunité de créer une formation passerelle pour favoriser le passage du statut de laborantin CFC à celui de laborantin médical.

En ce qui concerne les infirmières assistantes, le Conseil d'Etat fixe à une année le délai à partir duquel une promotion en tant que première infirmière assistante (en l'occurrence les classes 13-15) doit intervenir. Il encourage les employeurs à tout

mettre en œuvre afin de favoriser l'accès à la formation passerelle qui permet d'obtenir le diplôme d'infirmière.

Pour les auxiliaires de santé et de ménage de l'OMSV, le Conseil d'Etat confirme la base de référence des classifications actuellement en vigueur. Toutefois, sensible au problème représenté par le statut horaire, il a d'ores et déjà prévu un montant de 1,5 million au budget 2003. Il permettra de financer des améliorations telles que la prise en compte du temps effectif de déplacement et le paiement des jours fériés.

Le Conseil d'Etat tient encore à souligner l'importance qu'il accorde à la démarche de classification des fonctions dans l'administration. Cette démarche comprendra une procédure d'évaluation des fonctions sanitaires de manière à assurer une vision équitable et objective de la situation de toutes les professions concernées.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 juillet 2002

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

Bernard Decrauzat, secrétaire général du Département de la santé et de l'action sociale, tél. 021/ 316 50 06.